

ANNEXE IIb

REGLEMENT D'EXAMEN

(annexe du 24 juin 2009 modifiée par les arrêtés du 8 avril et 13 avril 2010)

Baccalauréat professionnel Poissonnier écailler traiteur

CCALAUREAT PROFESSIONNEL POISSONNIER ECAILLER TRAITEUR	Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public	Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissements privés, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle.	Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
---	--	--	---

Épreuves	Unités	Coeff	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 – Épreuve technologique et scientifique (1)	U.1	4	CCF		Ponctuel écrit	3 h	CCF	
E2 – Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel et prévention, santé, environnement		10						
E21 – Épreuve de pratique professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel	U.21	9	CCF		Ponctuel écrit pratique et oral	7 h	CCF	
E22 prévention, santé, environnement	U.22	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E.3 – Épreuve de gestion appliquée		5						
• E 31 - Environnement économique, juridique et management	U.31	2	CCF		Ponctuel écrit	2h30	CCF	
• E32 - Projet professionnel (2)	U.32	2	CCF		Ponctuel oral	30 mn	CCF	
• E 33 - Mathématiques	U.33	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
E.4 - Épreuve de langue vivante	U.4	2	CCF		Ponctuel oral	20 mn (3)	CCF	
E.5 - Épreuve de Français – Histoire Géographie – éducation civique		5						
• Français	U.51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
• Histoire –Géographie – éducation civique	U.52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
E.6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U.6	1	CCF		Ponctuel écrit	3 h	CCF	
E.7 - Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Epreuve facultative de langue vivante (4)	UF 1		Oral	20 min (3)	Oral	20min	Oral	20min

(1) L'épreuve se décompose en deux parties (technologie professionnelle, sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et à l'environnement) d'une durée indicative de 1h30 chacune.

- (2) La durée de l'épreuve se décompose en : 5 mn de présentation, 25 mn d'échanges avec le jury.
- (3) dont cinq minutes de préparation
- (4) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie à l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.